SUD 77

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET 2026

Programme LEADER SUD 77 2023-2027

SEINE & MARNE ATTRACTIVITÉ



LEADER
SUD 77 2023-27

LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

En Ile-de-France :

- **5 territoires LEADER financés par le FEADER (6,2 M€ sur les 57,6 M€)**
- **Autorité de gestion : Région Ile-de-France**
- **Organisme payeur : Etat - Agence de Services et de Paiement**



LEADER
SUD 77 2023-27

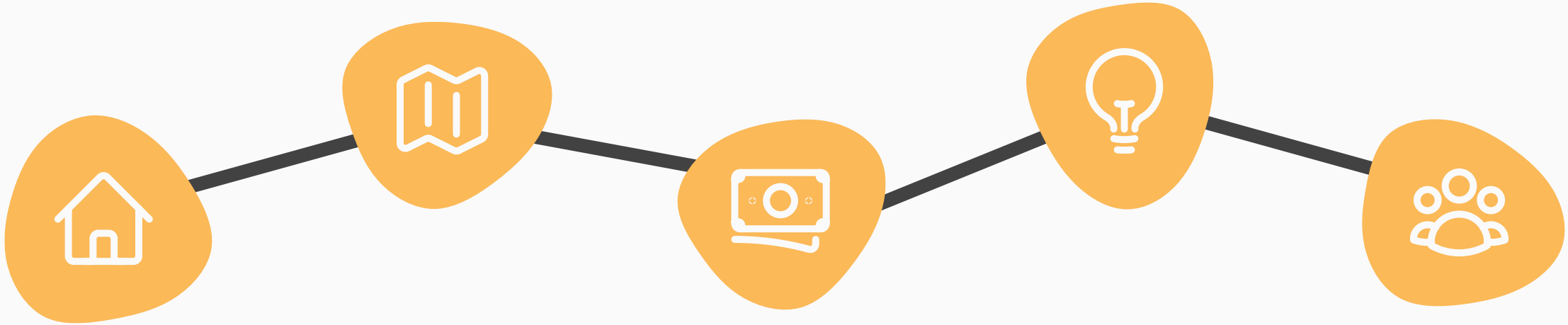
Structure porteuse :
Seine-et-Marne
Attractivité (SMA)

Périmètre :
5 intercommunalités
76 communes

Enveloppe financière :
1 161 000 € de FEADER

Stratégie :
4 axes de développement
4 fiches actions
100% de taux d'aide publique

Equipe technique :
Animation-gestion portée
par SMA



LE PERIMÈTRE LEADER
SUD 77 2023-27

- CC Pays de Nemours
- CA Pays de Fontainebleau
- CC Moret Seine et Loing
- CC Pays de Montereau
- CC Gâtinais Val de Loing



0 7,5 15 km



LE GROUPE D'ACTION LOCALE

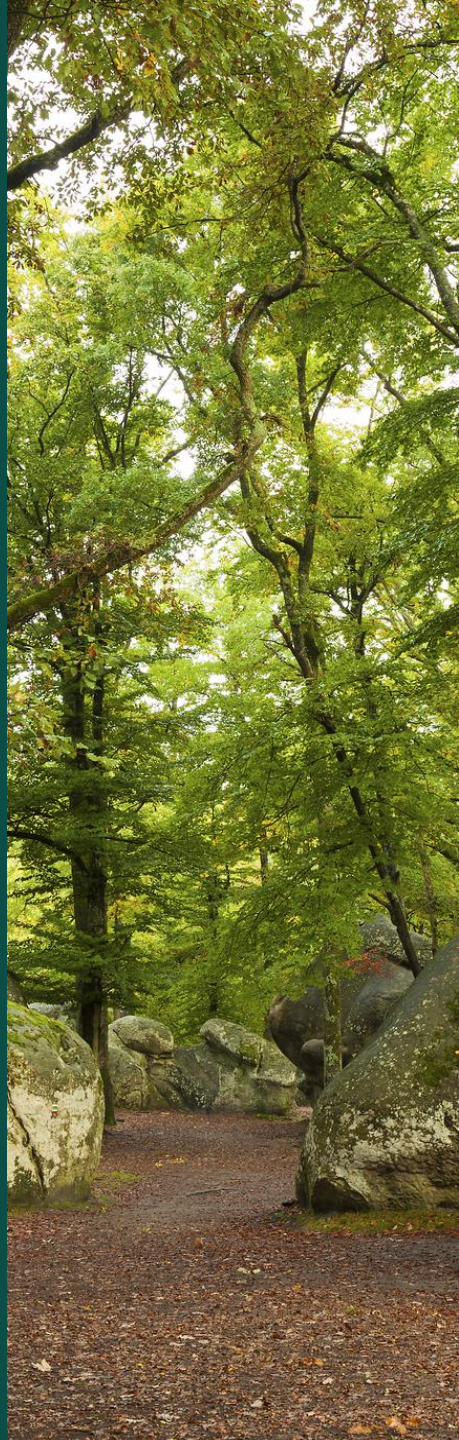
Le groupe d'action locale (GAL) est une instance de concertation qui rassemble des acteurs publics et privés représentatifs du territoire

Missions :
- Accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration des dossiers
- Animer le réseau des acteurs du programme / de porteurs de projets
- Favoriser l'émergence de projets qui dynamisent la vie sociale et économique sur le territoire

Le GAL est composé

Collège public : élus, conseil départemental...

Collège privé : exploitants agricoles, entreprises locales, associations...



« S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'EXCEPTION, FÉDÉRATEUR, EXEMPLAIRE EN TERMES DE TRANSITION ET RÉSILIENT»

LES 4 AXES STRATÉGIQUES DU GAL

Axe 1

Soutenir l'émergence de nouvelle offres touristiques

- Favoriser les mobilités douces peu émettrices de CO2 et attirer les touristes et les excursionnistes franciliens;
- Accompagner les initiatives d'agritourisme, d'agri-activités, d'agriculture et de gastronomie et les faire connaitre aux touristes, aux excursionnistes et aux Seine-et-Marnais;
- Structurer l'offre hébergements en cohérence avec l'étude menée en 2021 par SMA,
- Développer l'offre touristique et culturelle en lien avec la nature

Axe 2

Accompagner les pratiques et les modèles agricoles en évolution

- Faire connaitre les métiers agricoles puis former et accompagner à l'installation pour renouveler la population agricole ;
- Accompagner les pratiques agricoles et les diversifications pour une alimentation locale et de qualité, qui préserve les ressources naturelles, les paysage et les conditions de travail ;
- Créer des filières locales garantissant la juste rémunération des agriculteurs et l'accès de ces produits à tous les publics.

Axe 3

Fédérer des acteurs et des projets pour une valorisation raisonnée de la ressource forêt

- Sensibiliser aux multiples rôles et valeurs de la forêt
- Adapter le développement et l'exploitation forestière aux enjeux de durabilité ;
- Optimiser la valorisation locale du bois

Axe 4

Devenir un territoire exemplaire qui consomme moins et mieux

- Réduire les consommations d'énergie et mobiliser les basses technologies et les mobilités alternatives ;
- Intensifier la production d'énergie locale ;
- Mettre en place des principes de l'économie circulaire et former les acteurs du territoire

LES RÈGLES DU PORTEUR DE PROJET

- L'attribution d'une aide LEADER est soumise à **l'obtention d'une autre aide publique** (Etat, Région, commune ...) : **20% du montant éligible.**

- Un projet peut être subventionné **dans la limite du taux d'aide publique** défini pour l'opération.

- L'aide LEADER est plafonnée à **100 000 € pour tous les porteurs**

- Montant **minimum** FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de **5000 € minimum** , tout devis d'un montant **inférieur à 1000 €** HT ne sera pas éligible.

- Vous avez **une obligation de communication** sur l'aide LEADER et le soutien de l'Europe.

- Les matériaux, outils, engins etc. d'occasions ne sont pas éligibles à la subvention LEADER. Les devis des travaux doivent comprendre des matériaux neufs.

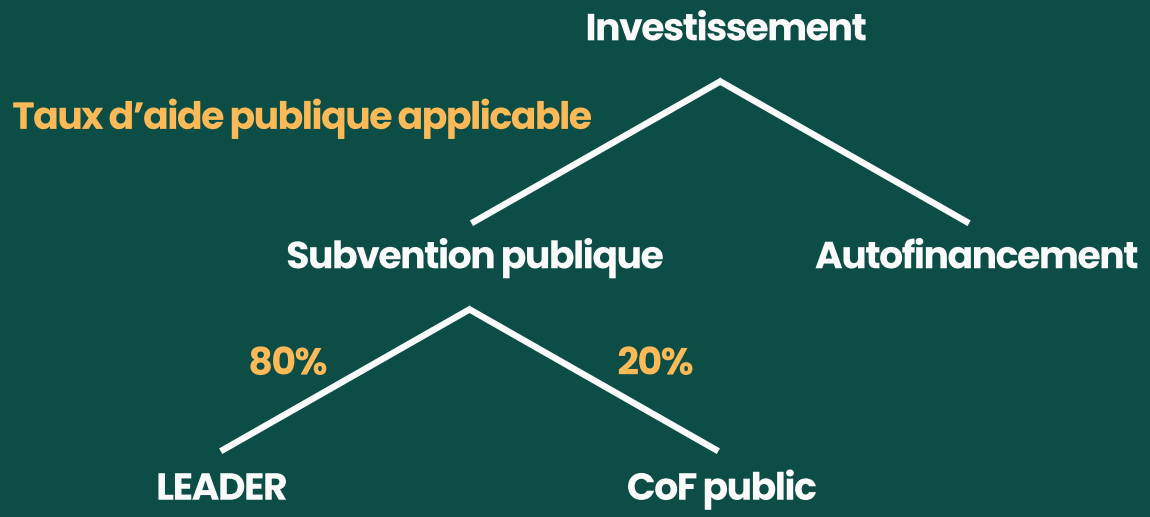
- Les frais et les travaux **ne doivent pas être engagés avant que l'autorité de gestion** (Région IDF) délivre un accusé de réception de dossier complet.

- La subvention est versée à la fin du projet lorsque les travaux sont terminés, les factures acquittées et les(s) cofinancement(s) versé(s); Penser à prévoir une trésorerie pour vos travaux.

- Les investissements effectués doivent être conservés **en état de fonctionnement pendant 5 ans.**

- L'agence de Services et de Paiement peut examiner le dossier **pendant les dix années qui suivent la fin du projet**. Le dossier doit donc être soigneusement archivé avec l'ensemble des pièces.

- Les projets susceptibles d'être financés par **d'autres dispositifs du FEADER** en Île-de-France ne **pourront pas l'être par LEADER** → ce point concerne majoritairement les projets agricoles.



L'ACCOMPAGNEMENT EN 3 PHASES

L'IDÉE DU PROJET

- **Rencontre avec l'équipe technique**

pour expliquer le projet

- **Présentation du projet**

au comité de programmation pour avis d'opportunité

DEMANDE DE SUBVENTION

- **Montage du dossier de demande d'aide**

avec l'équipe technique

- **Validation du dossier**

par le service instructeur (Région)

- **Attribution de la subvention**

par le comité de programmation

MISE EN OEUVRE DU PROJET ET PAIEMENT

- **Signature de la convention juridique**

entre le porteur de projet, le GAL et la Région

- **Dépôt de la demande de paiement**

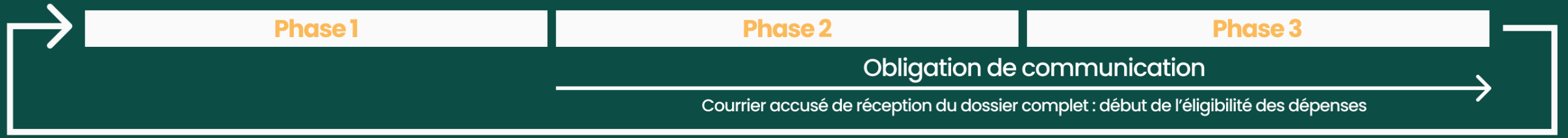
avec l'équipe technique

- **Contrôle de service**

par le service instructeur (Région)

- **Paiement**

par l'agence de services



Délai entre deux comités de programmation : 3 mois

Délai du dossier Leader entre l'idée du projet et le paiement : 1 an et demi à 3 ans

NOUS CONTACTER

Lucie Huguet
Chargée de mission LEADER
06 31 51 23 15
Lucie.huguet@attractivite77.fr

Evgenia Gorochkova
Responsable du programme LEADER
06 08 18 82 13
Evgenia.gorochkova@attractivite77.fr

SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE
Quartier Henri IV – Place d'Armes
77300 Fontainebleau



Cofinancé par l'Union européenne